



Informations de base	
2008/2129(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Education aux médias dans un monde numérique Subject 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.08 Presse, liberté et pluralisme des médias 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet 4.40 Education, formation professionnelle et jeunesse	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	PRETS Christa (PSE)	07/04/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Education, jeunesse, culture et sport	2868	2008-05-21
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	FIGEL Ján	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/05/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
22/05/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/11/2008	Vote en commission		Résumé
24/11/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0461/2008	
15/12/2008	Débat en plénière		
16/12/2008	Décision du Parlement	T6-0598/2008	Résumé
16/12/2008	Résultat du vote au parlement		
16/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2129(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/62879

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE409.761	28/07/2008	
Amendements déposés en commission		PE412.309	22/09/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0461/2008	24/11/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0598/2008	16/12/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)988	22/04/2009	
Document de suivi		C(2009)6464	20/08/2009	

Education aux médias dans un monde numérique

2008/2129(INI) - 16/12/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 583 voix pour, 23 voix contre et 4 abstentions une résolution sur la compétence médiatique dans le monde numérique.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Christa **PRETS** (PSE, AT) au nom de la commission de la culture et de l'éducation.

Le Parlement se félicite tout d'abord de la communication de la Commission ([COM\(2007\)0833](#)), en constatant le besoin croissant d'amélioration du **concept européen de promotion de la compétence médiatique**, en particulier en ce qui concerne l'inclusion des médias classiques et la reconnaissance de l'importance de l'éducation aux médias. Pour rappel, on entend par « compétence médiatique », la capacité d'utiliser de façon autonome les différents médias, de comprendre et d'évaluer de façon critique les contenus médiatiques, de communiquer ceux-ci dans divers contextes et de créer et diffuser des contenus médiatiques. En effet, si les médias ouvrent des possibilités de communication mondiale, ils comportent également des risques de manipulation qu'un utilisateur averti des médias doit pouvoir déjouer.

C'est dans ce contexte que s'insère la présente résolution du Parlement européen qui invite la Commission à adopter une recommandation et à lancer **un programme d'action sur la compétence médiatique dans le monde numérique** afin d'éduquer les citoyens à certains aspects du monde des médias. Pour être efficace, la compétence médiatique devrait recouvrir les éléments suivants :

- **groupes cibles**: les activités d'éducation aux médias doivent inclure tous les citoyens – **enfants, jeunes, adultes, personnes âgées et personnes souffrant d'un handicap**. Pour le Parlement, l'acquisition de la compétence médiatique s'initie à la maison car c'est avec les parents que commence l'apprentissage des médias qui se poursuivra à l'école puis tout au long de la vie;
- **droits d'auteur et cyber-violence** : le Parlement précise que les **objectifs** de l'éducation aux médias doivent porter sur la fréquentation maîtrisée des médias et sur l'analyse critique et la compréhension des produits médiatiques. Il demande en particulier que l'éducation aux médias informe sur les aspects du **droit d'auteur** et sur la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne Internet, mais aussi sur la

sécurité des données, le respect de la vie privée et le droit à l'autonomie informationnelle. Il souligne la nécessité de sensibiliser les utilisateurs des nouvelles compétences médiatiques aux risques potentiels pour la sécurité informatique et pour la sécurité des données à caractère personnel, ainsi qu'aux risques liés aux **actes de violence cybernétiques**. La compétence médiatique doit également servir à évaluer les instruments et les méthodes utilisés par la publicité ;

- **accès aux technologies de l'information et de la communication** : le Parlement insiste pour que la politique européenne réduise la fracture numérique entre les États membres et entre les milieux urbain et rural. Il importe donc de proposer à tous un accès égal à l'internet à large bande, de haute qualité, et à des prix abordables ;
- **éducation aux médias dans les écoles et en tant qu'élément de la formation des enseignants** : l'éducation aux médias devrait faire partie de l'éducation formelle à laquelle tous les enfants devraient avoir accès et faire partie intégrante du programme scolaire à tous les niveaux d'enseignement. Le Parlement demande que la compétence médiatique soit inscrite en tant que 9^{ème} compétence clé du [cadre de référence européen pour l'éducation et la formation tout au long de la vie](#). Il précise, par ailleurs, que l'éducation aux médias doit, dans la mesure du possible, être orientée vers la pratique et être rattachée aux matières économiques, politiques, littéraires, sociales, artistiques et à l'enseignement des techniques de l'information. Il suggère notamment la création d'une discipline que l'on pourrait appeler "éducation médiatique" dans une approche associée à des projets hors école. Il suggère également aux établissements d'enseignement d'encourager la réalisation de productions médiatiques (supports imprimés, nouveaux médias audiovisuels), à condition que l'équipement technique et que l'accès aux nouvelles technologies soient efficaces. C'est la raison pour laquelle, le Parlement demande à nouveau que **tous les élèves aient accès à un ordinateur**, à internet et à un enseignant dûment formé. Il demande également que les enseignants bénéficient de modules obligatoires de pédagogie aux médias. De même, la Commission devrait intégrer à son nouveau programme MEDIA 2007, un volet réservé à la promotion de la compétence médiatique ;
- **éducation aux médias auprès des personnes âgées** : le Parlement souligne que l'apprentissage médiatique doit aussi s'adresser aux personnes âgées car les réseaux numériques offrent à ces personnes la possibilité de conserver le plus longtemps possible leur autonomie.

Codes de conduite : le Parlement attend également des efforts au niveau national dans ce domaine et suggère que des codes de conduite soient établis dans les États membres avec la participation de toutes les parties prenantes. Le Parlement fait notamment remarquer qu'à côté des décideurs politiques, des journalistes, des organismes de radio et de télédiffusion et des entreprises médiatiques, ce sont principalement les petites entités locales comme les bibliothèques, les centres d'éducation des adultes, les centres culturels et médiatiques, les établissements d'enseignement et de formation et les médias citoyens qui peuvent apporter une contribution à la promotion de la compétence médiatique.

Promouvoir la compétence médiatique : le Parlement appelle également la Commission à élaborer des **indicateurs de compétence médiatique** dans la perspective d'une réelle promotion de cette compétence au plan européen, avec l'aide de tous les organes de l'Union, des collectivités locales et régionales, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe.

Le Parlement demande enfin que les autorités responsables de la réglementation des communications audiovisuelles et électroniques coopèrent au meilleur niveau afin d'améliorer la compétence médiatique. Il attend des États membres qu'ils se prononcent explicitement en faveur de la promotion de la compétence médiatique au niveau national.